DRUMMONDville

ZONE : H-474

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMISES**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)	●					
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective		● (4)				
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau			● (6)			
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	8 (1)	8 (1)	2			
	Hauteur maximale (m)	27,5	27,5	11			
	Superficie d'implantation minimale (m²)	600	600	80			
	Largeur minimale (m)	15	15	7			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7 (2)	7 (2)	6			
	Latérale minimale (m)	10	10	2			
	Latérales totales minimales (m)	30	30	5			
	Arrière minimale (m)	20	20	9			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	375	375	1			
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	200	200	80			
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	40	40	35			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30	14			
	Profondeur minimale (m)	50	50	25			
	Superficie minimale (m²)	1600	1600	400			
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage			(8)			
	Notes particulières	(3)	(3) (5)	(7)			

NOTES

(1) Le nombre d'étages maximal est autorisé sur une superficie maximale fixée à 85 % de la superficie d'implantation totale du bâtiment.
(2) 6,75 mètres pour une partie du mur de la façade principale ayant une longueur maximale de 20 mètres.
(3) Le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 0,9 case par logement.
(4) Doit occuper le bâtiment avec un usage de la classe "Multifamiliale (13 logements et +) (H-6)".
(5) Le nombre maximal de chambres est fixé à 10 % du nombre total d'unités réalisées; pour les fins de ce calcul, une chambre ou un logement équivaut à une unité.
(6) Peut occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe "Habitation (H)".
(7) Article 1238
(8) Article 1335

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5586-1	2024.04.10